AR Prefecture
024-200034833-20220405-2022_04_05_1M2-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

EHPAD
3 Rue Saint Bernard
24480 CADOUIN

Tél : 05 53 63 32 90 Fax : 05 53 61 25 51

Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

Convention de portage de repas
Avenant n° 1 :
réévaluation du prix du repas

Service de portage de repas à destination de l'Accueil de Loisirs du Buisson de Cadouin

AR Prefecture
024-200034833-20220405-2022_04_05_1M2-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

La présente convention de portage de repas est conclue entre :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Cadouin,
situé 3 rue Saint Bernard 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Représenté par sa Directrice, Patricia FEUILLET

Et

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
Dont le siège social est situé 36 Boulevard Stalingrad 24150 LALINDE
Représentée par son Président, Jean-Marc GOUIN

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet le portage de repas en liaison mixte à l'Accueil de loisirs du Buisson de Cadouin à compter du lundi 3 septembre 2018.

Le portage aura lieu tous les mercredis (sauf les jours fériés), ainsi que durant les vacances scolaires de la zone A (du lundi au vendredi), sous réserve de l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Article 2 : Détermination du nombre de repas

- Les mercredis hors vacances scolaires : environ 15 repas
- Durant les vacances scolaires : environ 20 repas

Le nombre de repas à prévoir devra être communiqué au maximum 2 semaines avant le portage. Un réajustement à la marge sera possible trois jours avant le début du portage de la semaine *(le lundi pour les mercredis et le vendredi pour le lundi des vacances scolaires)*, mais seulement si cela concerne 1 à 2 repas en plus ou en moins.

Toute réservation de pique-nique devra être faite deux semaines avant la date prévue pour la sortie.

Aucune annulation ne sera possible. Le nombre de repas facturés correspond au nombre de repas commandés.

Article 3 : Elaboration des menus

Les menus seront élaborés par les cuisiniers de l'EHPAD selon un plan alimentaire suivant les recommandations du GEMRCN et le contrôle d'une diététicienne. Selon les règles de l'équilibre alimentaire et les recommandations, la fréquence de présentation des plats contribuera à diminuer les apports lipidiques et à augmenter ceux en fibres, fer et calcium

Afin de maintenir l'équilibre alimentaire et former les goûts des enfants il n'y aura pas de remplacement des non-goûts. Les menus prévus dans le cadre de ce portage seront les mêmes que ceux de l'EHPAD.

AR Prefecture
024-200034833-20220405-2022_04_05_1M2-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

En cas d'allergie alimentaire ou de pathologie nécessitant des adaptations des repas, des Projet d'Accueil Individualisé seront vus au cas par cas.

Article 4 : Composition des repas

Les menus seront fournis tous les mois par mail à l'adresse alsh.monpazier@cobdp.fr alsh.lebuisson@cobdp.fr

Les repas seront composés de :

- 1 entrée (pouvant être un potage)
  1 plat protidique
  1 plat d'accompagnement : légume vert ou féculent
- 1 fromage
  1 fruit

Ou de :

- 1 entrée (pouvant être un potage)
- 1 plat protidique
  1 plat d'accompagnement
  1 laitage

Le potage sera servi comme entrée, une fois par mois, en hiver.

Le pain sera fourni par l'EHPAD de Cadouin.

En cas de pique-nique, l'EHPAD propose :

- Crudités
- Baguettes
- Charcuterie (jambon tranché et beurre individuel ou pâté)
- Chips,
- Fromage,
- Fruit ou compote,
- Biscuit emballé.

Les assiettes/couverts/verres et autres ustensiles ne sont pas fournis par l'EHPAD.

Les grammages de service sont fournis dans l'Annexe 1. Ils sont nécessaires mais aussi suffisants et ne doivent donc pas être systématiquement abondés.

Les repas seront produits dans la cuisine de l'EHPAD de Cadouin suivant les normes HACCP et le Plan de Maitrise Sanitaire de l'établissement.

Article 5 : Conditionnement- Commande

Les repas seront confectionnés par la cuisine de l'EHPAD qui devra répondre aux dispositions réglementaires en vigueur pour la fourniture des repas en liaison mixte.

Le conditionnement devra prendre en compte les contraintes de la collectivité. Les portions destinées à la livraison seront placées dans des bacs gastronomes étiquetés du nom du plat et de la date de fabrication. Ces Préparations Culinaires Elaborées à l'Avance (PCEA) seront conservés à +3°C ou à +63°C. **(Annexe 3).**

Article 6 : Livraison

Les repas seront livrés chaque jour en liaison mixte sur le site de consommation, à savoir l'accueil de loisirs du Buisson de Cadouin (ancienne école de Cadouin), à 12h pour la

AR Prefecture
024-200034833-20220405-2022_04_05_1M2-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

consommation du jour même. Pour les piques niques, un animateur pourra venir chercher les préparations avant leur départ vers 9h.

Article 7 : Traçabilité

La traçabilité de production sera assurée par la cuisine de l'EHPAD, qui en outre assurera une totale transparence quand à l'origine des produits et pourra à tout moment fournir les bons de livraisons et les noms des fournisseurs à l'Accueil de Loisirs du buisson de Cadouin.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de transfert (Annexe 2) permettant ainsi d'effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif des produits. Il sera notamment demandé aux agents de l'Accueil de Loisirs de contrôler la température des plats avant le service. Ce bon de transfert sera effectué **en double** pour que l'EHPAD comme l'Accueil de Loisirs en garde une copie.

La cuisine de l'EHPAD, sera tenue de produire, en plus du nombre de repas commandés, un repas à conserver par un animateur de l'accueil de loisirs en vue d'établir la traçabilité des produits **(Annexe 3 Réalisation d'un échantillon).**

Un espace sera également laissé sur le bon de transfert afin de permettre aux agents de l'Accueil de Loisirs d'évaluer l'appréciation des repas servis **(Annexe 2).**

Article 87 : Equipement-Personnel

L'Accueil de Loisirs du Buisson de Cadouin prend à sa charge l'entretien ménager des locaux et du matériel. Il fournit le matériel nécessaire au bon déroulement des repas. Il assure, par son personnel ayant des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité, l'organisation du service, la distribution des repas et la surveillance des enfants pendant les repas.

De plus, l'Accueil de Loisirs du Buisson de Cadouin assurera le nettoyage de la vaisselle et du matériel de transfert par des produits validés par l'EHPAD (après envoi des fiches techniques des produits par l'Accueil de Loisirs). Ces fournitures devront être ramenées à l'EHPAD par les agents de l'Accueil de Loisirs, à la fin de leur service à 17h.

Les cuisiniers de l'EHPAD pourront avoir un rôle de conseil régulier auprès du personnel de service. La visite d'un référent sur le lieu de restauration pourra être effectuée ponctuellement.

Article 8 : Prix

Les repas en portage sont facturés **5,50 euros** l'unité à compter du 01.01.2022. Prix actualisé par délibération n° 2021-12 du 27 octobre 2021.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.
Elle sera adressée à la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

AR Prefecture
024-200034833-20220405-2022_04_05_1M2-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Article 9 : Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, si l'une ou l'autre des parties le juge nécessaire, en fonction des besoins, des possibilités et des moyens susceptibles d'être développés de part et d'autre pour assurer le service.

De même, la convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois

Fait en deux exemplaires originaux, à .....CADOUIN....., ...

Patricia FEUILLET,
Directrice par intérim de l'EHPAD de Cadouin

E.H.P.A.D. CADOUIN (Dordogne)

Jean-Marc GOUIN,
Président de la CCBDP

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord 24150 LALINDE

AR Prefecture

024-200034833-20220405-2022_04_05_1M2-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022